



Commune de PLOUGONVELIN  
**Conseil Municipal du 27 avril 2015**

## PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents (Quorum : 14) : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Date convocation du Conseil : 21 avril 2015.

**Le conseil municipal de Plougonvelin s'est réuni au centre culturel Kéraudy sous la présidence de Bernard GOUEREC.**

### ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	GUEGUEN David
AUDREN Bertrand	BILLY Dominique	BACOR Israël
BELLEC Hélène	BIZIEN Pierre	ELLEGOET Simone
CORRE Stéphane	MARTIN Céline	QUERE Raymond
CALVEZ Christine	FLOURY Françoise	BERTHELOT Monique
KUHN Audrey	RAGUENES Alain	DESHORS Annick
PRUNIER Patrick	PLACET Jean-René	QUELEN Jean-Jacques
DUROSE Pierre	APPRIOU Michèle	LE BORGNE Jean-Yves

### PROCURATION :

MME SALIOU qui a donné procuration à M. GOUEREC

MME LE GOFF qui a donné procuration à MME KUHN

M. POCHIC qui a donné procuration à M. AUDREN

**Secrétaire de séance** : Pierre DUROSE

### A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N° 45-2015	<b>CONTRAT D'ASSOCIATION</b>  Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.  Monsieur AUDREN expose que le montant par élève était fixé à 571,65 € pour 2014. Pour 2015, le coût moyen d'un élève du public est de 629,57 €.  Monsieur AUDREN précise que cette hausse s'explique tout d'abord par le fait que le nombre d'élèves de l'école publique a baissé en 2014/2015. Ainsi, le total des dépenses est réparti entre moins d'élèves, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation du coût unitaire.
------------	---

	<p>Par ailleurs, certaines dépenses ont augmenté, tout particulièrement les dépenses de chauffage au fioul. En effet en 2012, les dépenses de fioul étaient de 5.661 €. En 2013, ces dépenses sont passées à 10.543 €. En 2014, ce montant était de 12.575 €. Cette hausse s'explique par deux facteurs. En premier lieu, en 2012, le chauffage ne fonctionnait pas correctement, si bien que les consommations en fioul étaient moins importantes. En second lieu, du fait de l'instauration des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la salle de motricité doit être chauffée pour pouvoir accueillir les enfants. Les dépenses énergétiques sont donc plus importantes.</p> <p>Question de MME Simone Ellegoet : Si l'on augmente de 5% tous les ans, ce budget deviendra trop important dans quelques années.</p> <p>Réponse de Bertrand Audren : L'actuelle école maternelle est vieillissante, si bien que son fonctionnement coûte plus cher. La construction d'une nouvelle école maternelle devrait donc permettre de réduire le coût de certaines dépenses de fonctionnement (notamment la facture énergétique).</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du forfait par élève pour 2015 à 629,57 €, compte tenu des dépenses de fonctionnement des élèves du public.</p>
<p><b>N° 46-2015</b></p>	<p><b>REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CONQUET</b></p> <p>Monsieur AUDREN expose que depuis très longtemps, la commune du Conquet applique le tarif communal aux élèves de Plougonvelin qui prennent leur repas au service de restauration scolaire du Conquet. Depuis 2013, cette participation avait été fixée à 0,57 € par élève fréquentant la cantine, étant précisé que les enfants règlent un tarif identique, qu'ils soient de Plougonvelin ou du Conquet. La Commune du Conquet a demandé de revaloriser cette participation pour la passer de 0,57 € à 0,60 €, pour tenir compte de l'évolution du coût des matières premières.</p> <p>Il s'agit donc de participer au financement du service municipal d'une commune partenaire, de la même manière que la commune du Conquet a fait le choix d'assumer les frais liés à la scolarisation de ses élèves en filières bilingues à l'école Roz Avel de Plougonvelin ou l'accueil des jeunes conquétois au sein du multi-accueil « l'île aux Pitchounes ».</p> <p>Intervention de Simone Ellegoet : Est-ce que cette subvention intervient pour les élèves de l'école primaire et les élèves du collège ?</p> <p>Réponse de Bertrand Audren : Ce n'est pas une subvention pour le collège et le primaire. C'est une subvention pour la cantine communale du Conquet. C'est donc un financement pour un service municipal.</p> <p>Réponse de Bernard Gouerec : C'est un échange entre les deux communes. Les élèves du Conquet qui sont en classe bilingue à Plougonvelin bénéficient aussi de la cantine communale de Plougonvelin.</p> <p>Intervention de Annick Deshors : Quel est le nombre d'élèves qui bénéficiera de ce système ?</p>

	<p>Réponse de Bertrand Audren : Le nombre est évolutif et varie en fonction des trimestres. Il s'agit des mêmes modalités que lors du mandat précédent.</p> <p>Intervention de Israël Bacor : Je ne suis pas d'accord avec cette subvention. Ce n'est pas une compétence communale, mais la compétence du conseil général. Cette délibération est fragile et attaquable. Les autres enfants de la commune qui fréquentent un autre collège sont défavorisés. Nous ne prendrons pas part au vote.</p> <p>Réponse de Bertrand Audren : Cette participation existait déjà lors du précédent mandat. Si cette participation était illégale, on comprend mal pourquoi en janvier 2014, l'ancienne équipe municipale a continué à la verser à la Commune du Conquet. Au demeurant, il ne s'agit pas d'une subvention versée à un collège, mais du financement d'un service municipal ; en l'espèce celui de la Commune du Conquet. A l'heure où le législateur incite les Communes à se regrouper, cette démarche va donc dans ce sens.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions (JR PLACET et F.FLOURY), le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, attribue une participation financière à la commune du Conquet à hauteur de 0,60 € par élève de Plougonvelin fréquentant le restaurant scolaire du Conquet.</p>
<p><b>N° 47-2015</b></p>	<p><b>Réfection de la cantine - Attribution du marché couverture-étanchéité</b></p> <p>Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a attribué les marchés de réfection de la cantine, excepté pour le lot 3 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ/BAC ACIER/ARDOISES qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation après avoir été déclaré infructueux.</p> <p>Une nouvelle consultation a donc été lancée pour le choix de l'entreprise pour le lot couverture.</p> <p>Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre a été présenté à la commission d'appel d'offres du 14 avril 2015.</p> <p>Le dossier de consultation des entreprises, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et le devis présenté par l'entreprise sont consultables au secrétariat de la mairie.</p> <p>Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le lot couverture étanchéité/bac acier/ardoises à l'entreprise Abers Etanchéité pour un montant de 23 227,75 HT et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés.</p>
<p><b>N° 48-2015</b></p>	<p><b>Avenant au marché gros œuvre/démolition pour désamiantage intérieur</b></p> <p>Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la réfection de la cantine.</p> <p>Un diagnostic amiante réalisé avant travaux a repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les ardoises (pour lequel un lot désamiantage extérieur a été attribué à la société 3D VAISSE)</li> <li>- dans la colle du carrelage dans certains locaux. Ce diagnostic entraîne la nécessité de procéder à un désamiantage complémentaire intérieur. Il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise MARC SA, chargée de la démolition, dont le sous-traitant ARTS GREEMENTS est agréé pour le désamiantage.</li> </ul> <p>Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres le lundi 27 avril 2015.</p> <p>Intervention de Raymond Quéré :</p> <p>Pour les travaux vous ne prenez pas les choses dans l'ordre établi par l'architecte. Le percepteur à lui-même émis des réserves sur cette procédure. Votre comportement est « cavalier ». Il n'est pas normal que l'amiante dans la colle des carrelages n'ait pas été repérée avant.</p> <p>Réponse de Bernard Guerec :</p> <p>Ce dossier est suivi par les services de la CCPI, qui ont les compétences pour nous orienter dans cette démarche.</p> <p>Réponse d'Hélène Bellec :</p> <p>Cette technique de procédure est cohérente.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant au marché gros œuvre/démolition avec la société MARC SA pour un montant de 6 798,90€.</p>
<p><b>N° 49-2015</b></p>	<p><b>Transfert de gestion des mouillages à l'APAB : autorisation de signer la convention entre la commune et l'APAB, adoption du règlement intérieur d'exploitation, et retrait des précédentes délibérations.</b></p> <p>Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de confier à l'APAB, la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers des lieux-dits « Bertheaume – Trez-Hir – 3 curés » et d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec cette association.</p> <p>Le Sous-préfet de Brest, interpellé sur le contenu de cette délibération par le groupe PLOUGONVELIN POUR TOUS, a adressé ses remarques au maire par lettre du 3 mars 2015.</p> <p>Les points principaux évoqués concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La cotisation à l'APAB dont l'obligation est imposée à tout plaisancier souhaitant bénéficier d'un mouillage. Cette cotisation peut être considérée comme une forme de rémunération et justifierait le recours à une procédure de mise en concurrence,</li> <li>2) La présence parmi les élus de membre de l'APAB qui auraient dû ne pas prendre part au vote.</li> </ol> <p>Un nouveau projet de convention de gestion et de règlement intérieur des conditions d'exploitation des mouillages a été préparé, en enlevant cette obligation de cotiser à l'association, qui ne justifie plus le lancement d'une procédure de délégation de service public.</p> <p>De plus, les élus membres de l'APAB ont démissionné de cette association.</p>

Les zones de mouillages de passage pour les visiteurs ainsi que les zones de mouillages affectées à Nautisme en Pays d'Iroise ont été exclues de la zone dont la gestion est envisagée par l'APAB.

Le projet de convention de gestion avec l'APAB ainsi que le projet de règlement intérieur définissant les conditions d'exploitation de la zone de mouillages ont été transmis aux conseillers avec la note de synthèse.

Intervention de Israël Bacor :

Il y a deux points à souligner :

La problématique du certificat de conformité des mouillages ; avant on fournissait un certificat de conformité. Comment faire pour les mouillages innovants ? Il faudrait maintenir un certificat délivré par un professionnel.

Réponse de Pierre Durose :

Il faut attendre la fin de l'expérimentation sur les mouillages innovants. En effet, un rapport doit être établi par le Parc Marin d'Iroise pour déterminer qui effectue la mise en place de ces mouillages.

Intervention d'Israël Bacor :

Ma question n'a rien à voir. L'article 3 ouvre la voie à une attestation sur l'honneur, quelle en est la valeur ?

Réponse de Bernard Guerec :

Attendons ce rapport de fin d'expérimentation.

Intervention d'Israël Bacor :

Le fait de garder les deux possibilités éviterait de refaire un article plus tard. Quoiqu'il arrive, on y coupera pas, ce sont des brevets, ce n'est pas une attestation sur l'honneur qui fera l'affaire ; nous attendrons la fin de l'expérimentation.

Pourquoi a-t-on enlevé l'identification des annexes ?

Réponse de Pierre Durose :

A la première question, une attestation sur l'honneur permet au plaisancier de confirmer par écrit le bon état de son mouillage tant qu'il en est propriétaire. D'ailleurs plusieurs plaisanciers ont un contrat avec un plongeur professionnel qui délivre un certificat de conformité en même temps que l'attestation sur l'honneur.

A la deuxième question, tout le règlement technique sera repris, y compris cet article, dans le règlement intérieur de l'APAB.

Intervention Israël Bacor :

Il faudra communiquer sur l'amende en cas de carénage sur la plage pour que cela soit dissuasif.

Réponse de Bernard Guerec :

Oui et pas uniquement sur la plage d'ailleurs.

Israël Bacor :

Je relève quelques petits « trucs » sur la forme, où est l'annexe 2 ? Vous me demandez de voter la délibération de décembre 2014 ? Erreur sur la date, pas de voter celle de 2015 .

	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT), Mme Bellec et M. BILLY ne prenant pas part au vote, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le retrait de la délibération du 15 décembre 2014 décidant le transfert de gestion des mouillages à l'APAB et la délibération du 31 mai 2013 approuvant le règlement municipal,</li> <li>• De confier à l'APAB la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers des lieux-dits « Bertheaume – Trez-Hir – 3 curés » à l'exception des zones de mouillages de passage et des zones de mouillages NPI (Nautisme en Pays d'Iroise) représentés sur le plan joint en annexe.</li> <li>• D'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec l'APAB</li> <li>• D'adopter le règlement intérieur d'exploitation de la zone de mouillages (qui annule le précédent règlement en vigueur).</li> <li>• De supprimer le comité de suivi du plan d'eau mis en place par délibération du 18 Avril 2013. Le suivi de la gestion des mouillages sera assuré par le comité de gestion du plan d'eau mis en place par délibération du 22 Avril 2014.</li> </ul>
<p><b>N° 50-2015</b></p>	<p><b>Réaménagement de l'aire de camping-cars : Demande de subvention à la CCPI</b></p> <p>Monsieur le Maire expose le projet de modernisation de l'aire de camping-car qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d'un contrôle d'accès avec barrières levantes d'entrée et de sortie et borne de paiement par carte bancaire,</li> <li>• les travaux de génie civil,</li> <li>• le contrat d'entretien préventif et d'assistance téléphonique pour 2 ans.</li> </ul> <p>Le projet est estimé à 50 000€ (matériel estimé à 35 000 € et travaux de génie civil à 15000 €)</p> <p>Le projet est éligible au titre du soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-car, au titre de l'attractivité du Pays d'Iroise (taux de subvention plafonné à 20% et dans la limite de l'autofinancement de la commune, plafonné à 40 000 €).</p> <p>Intervention d'Annick Deshors :</p> <p>35000€ pour le matériel c'est cher, surtout pour un accès et des allées, essentiellement utilisés l'été ; de plus cet équipement sera sans surveillance. Attention au vandalisme.</p> <p>Réponse de Patrick Prunier :</p> <p>Le contrôle d'accès avec barrière se fera avec une borne de paiement à carte et non à pièces, sûrement plus sûr en cas de vandalisme.</p> <p>Intervention de Bertrand Audren :</p> <p>La Commune de Ploudalmézeau est équipée du même système et elle semble en être satisfaite. A l'heure actuelle, il n'y a pas de contrôle d'accès, si bien qu'il faut compter sur le civisme des utilisateurs pour régler le prix de la nuitée. En outre, aujourd'hui certains camping-caristes peuvent s'approvisionner gratuitement en eau, car le site est en accès libre. L'installation de ce contrôle d'accès permettra donc de rationaliser l'utilisation de l'aire de camping-car et d'éviter que la Commune offre gratuitement l'eau aux camping-caristes.</p> <p>Par ailleurs, le coût du contrat de maintenance est d'environ 800 €/an.</p>

	<p>Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT), décide de solliciter une subvention de la CCPI à hauteur de 10 000€ pour le projet présenté ci-dessus.</p>
<p><b>N° 51-2015</b></p>	<p><b>Suppression et création d'emploi</b></p> <p>Le maire expose que compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, après réussite à l'examen professionnel, et du départ à la retraite de deux autres agents, il convient de créer les postes correspondants, de supprimer les postes précédemment occupés et d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.</p> <p>Le projet de délibération a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique (demande transmise le 9 mars 2015).</p> <p>Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstention (groupe PPT), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, de deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe et d'un emploi de rédacteur du service administratif, la suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet (grade qui n'existe plus), d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service culturel (resté vacant suite à une mutation intervenue en décembre 2013), de l'emploi de chef de police municipale ainsi que de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; tous ces emplois étaient à temps complet ;</li> <li>- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.</li> </ul>
<p><b>N° 52-2015</b></p>	<p><b>Refonte du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale</b></p> <p>Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel.</p> <p>La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la réglementation, en liaison avec les représentants du personnel communal.</p> <p>L'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transposer le régime indemnitaire vers un nouveau cadre juridique plus explicite et harmoniser les montants perçus à poste égal.</li> <li>• prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.</li> </ul> <p>Il est proposé de définir les critères d'attribution du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, par filière et par grade.</p> <p>Le principe d'attribution d'un montant identique (hors spécificités de certains postes) pour une harmonisation des primes a abouti à la définition des coefficients précisés dans les tableaux ci-dessous. Un régime indemnitaire complémentaire est proposé pour des missions recouvrant une responsabilité identifiée.</p>

	<p>Intervention d'Annick Deshors : Je voudrais connaître le montant de l'augmentation du régime indemnitaire entre 2014 et 2015.</p> <p>Réponse de Bertrand Audren : Vous connaissez la réponse, car je vous ai déjà transmis cette information lors de la Commission finances. Cette augmentation est évaluée à 17 000€/an pour tous les services, régime de base et régime spécifique compris.</p> <p>Question de Christine Calvez : Est-ce que ces indemnités seront supprimées en cas d'arrêt de travail de longue durée ?</p> <p>Réponse de Bertrand Audren : Non.</p> <p>Intervention d'Annick Deshors : Cela ne permet pas de valoriser le travail.</p> <p>Le conseil municipal à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'adopter le dispositif présenté,</li> <li>- D'autoriser le maire à fixer les attributions individuelles de chacune des primes précitées dans les limites du montant ou du taux autorisé,</li> <li>- Que le versement du régime indemnitaire est maintenu lors des congés maladie,</li> <li>- Que le versement des primes et indemnités précitées sera versé mensuellement.</li> <li>- De préciser que les primes et indemnités seront revalorisées si nécessaire en fonction des textes en vigueur.</li> </ul>
<p><b>N° 53-2015</b></p>	<p><b>Prévention des risques professionnels : création de la fonction d'assistant de prévention</b></p> <p>Le maire expose que la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, prévue au décret n°86-603 du 10 juin 1985, impose l'obligation de planifier la prévention des risques professionnels.</p> <p>Une cellule intercommunale Hygiène et sécurité a été mise en place à la CCPI. La commune a décidé, par délibération du 14 octobre 2013 d'adhérer à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes. Il convient maintenant de créer un poste d'assistant de prévention et d'en définir les modalités.</p> <p>Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider d'engager la Commune de Plougonvelin dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention qui indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année et de créer la fonction d'Assistant de Prévention au sein de ses services selon la lettre de mission proposée.</p> <p>Intervention de Raymond Quéré : Est que cette nouvelle fonction aura un impact sur les effectifs ?</p>



Réponse de Bernard Guerec :

Non, cette fonction sera remplie par un agent en poste, à raison de 4h par mois.

Intervention de Bertrand Audren :

Nous sommes de toute façon dans l'obligation de créer cette fonction, puisque le Conseil Municipal, sous l'ancienne mandature, a décidé de s'inscrire dans la démarche initiée par la CCPI.

Intervention d'Israël Bacor :

Rien n'empêche d'abroger cette précédente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager la Commune de Plougonvelin, dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention qui indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année.
- de créer la fonction d'Assistant de Prévention au sein de ses services selon la lettre de mission annexée à la délibération
- que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).
- qu'un plan de formation continue (3 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 2 jours les années suivantes, minimum) est prévu afin que l'Assistant de Prévention puisse assurer sa mission.
- qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de Prévention.

N° 54-2015

**DIA**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants

PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AK468 et AK483	700	3 rue de Kéruzas	308 000
D 1122	736	11 rue des Haubans	216 000
ZL 90	2255	22 route de Gorréquéar	470 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

## INFORMATIONS

### - DECISIONS DU MAIRE :

- N°3/2015 : mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 Euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole destiné à financer ses besoins de trésorerie courants.

- N°4/2015 : montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- N°5/2015 : signature d'un marché avec la société Aire Service de Concarneau pour assurer la mise en place d'un contrôle d'accès à l'aire de camping-cars pour un montant total de 41 530 € HT.

- **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE :**

Madame	ARONOWICH	Joan	épouse	GABARRE
Madame	CARADEC	Sylvie		
Monsieur	SPRONI	Anthony		
Monsieur	DENISE	Daniel		
Monsieur	HOUCKE	Sébastien		
Madame	BREHIER	Sylviane	épouse	ROZEC
Madame	POINTILLARD	Elisabeth	épouse	KAISER
Madame	DI FRAJA	Sandrine		
Madame	MIRONOVA	Ekaterina	épouse	COLLARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux